



TEXTE ADOPTÉ n° 681
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

7 octobre 2021

RÉSOLUTION

*visant à relocaliser et créer une filière française de production
et de recyclage de masques de protection sanitaire.*

L'Assemblée nationale a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir le numéro : 4440.

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Considérant que la France était démunie de masques de protection sanitaire face à la crise mondiale du covid-19, parce qu'elle n'avait ni stocks stratégiques ni capacités de production, et qu'elle n'est pas à l'abri de futures épidémies ;

Considérant que la sécurisation de nos approvisionnements, la relocalisation d'activités stratégiques et la réindustrialisation sont des enjeux de souveraineté majeurs, aptes à créer de nouveaux emplois, à garantir des prix stables pour les consommateurs et à réduire notre empreinte environnementale ;

Considérant que le recyclage des masques produits est également un enjeu environnemental important, lequel ne doit pas être éludé par la crise sanitaire mais davantage pris en compte ;

Invite le Gouvernement à réfléchir à une véritable stratégie globale visant à relocaliser et à créer une filière française de production et de recyclage de masques de protection sanitaire.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 octobre 2021.

Le Président,

Signé : RICHARD FERRAND

ISSN 079211661258



ISSN 1240 - 8468

Imprimé par l'Assemblée nationale